



Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000

FR 7200754 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port »

FR 7212015 « Haute Cize : pic d'Errozate et forêt d'Orion »

**JEUDI 7 avril 2022 – Salle d'honneur – Mairie de Saint-Jean-
Pied-de-Port**



Liste des participants :

Collège des collectivités territoriales :

Commission syndicale du Pays de Cize : Henry Inchauspe, Président ; Jacques Elissetche, Délégué de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port ; Roger Uhalde, Délégué de la commune d'Estérençuby ; Bixente Indart, Délégué de la commune de Lecumberry ; David Tourreuil, Directeur

Mairies des communes cizaines : Claire Dutaret-Bordagaray, conseiller municipal de la commune d'Estérençuby ; Gérard Roche, conseiller municipal de la commune d'Uhart-Cize ; Pascal Iribarne, maire de la commune de St-Michel ; Jean-Marc Larramendy, conseil municipal de la commune d'Ahaxe

Commission syndicale de la vallée de Baigorri ; Marine Vilarelle

Collège des associations et usagers

LPO Aquitaine : Virginie Couanon, Hélène Loustau ; Saiak : Isabelle Rebours ; Comité Départemental de Spéléologie: Serge Planès ; FFME CT64 : Xavier Eyheramendy, Société de chasse de Garazi : Pierre Elissetche ; SCIC Sugarai, Bertrand Olinet ;

Collège des administrations et établissements publics de l'Etat :

DDTM Pyrénées Atlantiques : Clémence Hamel, Xavier Bonnet

Office National des Forêts : Théo Doisneau, Jean-Jacques Chabat

Collège des organisations socioprofessionnelles :

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques : Ivan Remonnay, Panpi Munho

Collège des personnes qualifiées

Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine : Peio Cornu, Thierry Laporte

Excusés :

Joelle Tislé (DDTM 64), Coralie Artano (EHMEB), Jean-Paul Urcun (LPO), Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Stéphane Duchateau (OFB), Guillaume Cavailès (Euskal Herriko Laborantza Ganbara), David Acheritogaray et Christian Péboscq (Fédération des chasseurs 64)

ACCUEIL

Henry INCHAUSPE, Président de la Commission Syndicale du Pays de Cize, remercie les participants et inaugure la réunion du comité de pilotage des sites cizains.

Marine Piana, animatrice, annonce l'ordre du jour :

- Rappel de la démarche et de sa mise en œuvre sur le territoire
- Bilan de la campagne d'animation de l'année 2021
- Présentation du programme d'animation 2022 : validation par le COPIL des orientations proposées
- Présentation de la Charte Natura 2000 et validation par le COPIL
- Temps d'échange

Rappel de la démarche et des enjeux des sites

« Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » et « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion »

- ❖ Le maillage territorial du réseau Natura 2000 au Pays Basque et dans les Pyrénées-Atlantiques

- ❖ **Enjeux écologiques du site** : voir *diaporama*

- ❖ **Enjeux socioéconomiques du site** : voir *diaporama*

- ❖ **L'architecture du DOCOB** : le **DOC**ument d'**OB**jectifs découle d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique. Le but est de **conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire** tout en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles du territoire.
 - ➔ Le principal levier identifié pour la préservation des habitats est de soutenir les pratiques agropastorales
 - ➔ Le diagnostic socioéconomique et le diagnostic écologiques réalisés sur le site ont permis d'identifier 7 objectifs de développement durable, qui se déclinent objectifs opérationnels.

❖ Les objectifs de développement durable

Objectif 1 : Maintenir, renforcer et inciter les pratiques pastorales adaptées aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectif 2 : Favoriser les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaires associées

Objectif 3 : Préserver les populations d'oiseaux et les chiroptères cavernicoles sur le site

Objectif 4 : Encadrer/canaliser les actions touristiques pour un tourisme durable

Objectif 5 : Améliorer les connaissances scientifiques du site et assurer un suivi des milieux et des actions

Objectif 6 : sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion respectueuse du territoire

Objectif 7 : Animer et mettre en œuvre le DOCOB

❖ Bilan de la campagne d'animation 2021 et perspectives d'action pour l'année 2022

❖ **Objectif de développement durable n°1** : Maintenir, renforcer et inciter les pratiques pastorales adaptées aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

1) Animation des Mesures agroenvironnementales et climatiques

Deux types de MAEC concourent à répondre aux objectifs de développement durable du site: les MAEC système et les MAEC localisées. La Commission syndicale du Pays de Cize bénéficie de la MAEC Systèmes Herbagers et pastoraux sur une part importante des territoires indivis.

La MAEC "**Systèmes herbagers et pastoraux**" contribue à développer l'attractivité du système agropastoral en dotant les structures collectives de leviers d'actions en faveur d'une meilleure gestion de l'espace pastoral.

Les MAEC localisées répondent à des enjeux de préservation de la biodiversité, à l'échelle de la parcelle. Elles concourent à la réalisation de deux objectifs inscrits dans le DOCOB:

- Maintenir les pratiques agropastorales ayant façonné les milieux désignés "Habitats d'intérêt communautaire"
- Accompagner une évolution des pratiques dans un objectif de restauration d'habitats d'intérêt communautaire

• Bilan de la campagne 2021

Une part importante de l'animation du DOCOB Natura 2000 a été consacrée cette année à l'animation des MAEC. Cela est dû notamment au volume important de renouvellements de contrats arrivant à

échéance (MAEC engagées en 2015 et 2016 pour la première fois) et la réalisation de nouveaux plans de gestion (12 contrats au total : 11 contrats en « Amélioration de la gestion pastorale » sur les surfaces d'estive et 1 contrat en « Fauche traditionnelle de la fougère » sur une parcelle privée)

La reconduction des contrats engagés pour la première fois en 2015 et 2016 représentent une masse financière de 82 462€ pour l'année 2021. Les nouveaux contrats représentent un montant 21123€. Cela représente un montant total de **103 585€** reversée aux agriculteurs et agricultrices du territoire s'engageant à maintenir des pratiques pastorales vertueuses pour la biodiversité.

- **Animation de la campagne 2022**

La campagne d'animation pour l'année 2022 va se poursuivre sur le même modèle : un réengagement des contrats arrivant à échéance et la mise en place de nouveaux contrats pour une année. Les contrats seront de nouveaux engagés sur 5 ans à partir du lancement de la nouvelle programmation en 2023. L'enveloppe réservataire validée est de 92339€ pour la reconduction des contrats 2015,2016 et 2017 sur une année. 11 000€ sont également alloués à la mise en place de nouveaux contrats de 1 an. Les mesures proposées sont les suivantes :

Intitulé complet de la mesure	Montant annuel (€/unité)
Absence de fertilisation sur prairies	89,03€/ha
Maintien de la richesse floristique d'une prairie	66,01€/ha
Amélioration de la gestion pastorale	75,44€/ha
Amélioration de la gestion pastorale et maintien de l'ouverture	170,86€/ha
Amélioration de la gestion pastorale et maintien de l'ouverture	95,42€/ha

- **Stage d'évaluation du dispositif des MAEC**

La Commission syndicale du Pays de Cize a accueilli en stage pendant 6 mois Hélène Mata, étudiante en Master 2 « *Gestion de la biodiversité* » à l'Université Paul Sabatier de Toulouse. Ce stage avait pour objectif d'évaluer la mise en œuvre du dispositif des MAEC sur le territoire à travers :

- La réalisation d'une série d'entretiens des agriculteurs bénéficiaires du dispositif ainsi que les acteurs institutionnels en charge de la mise en œuvre des MAEC
- Le suivi d'un échantillon de surfaces engagées : impact du pâturage, évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- L'analyse des forces et des faiblesses du dispositif (AFOM)
- La proposition de pistes de travail en vue du lancement de la nouvelle PAC

Une proposition a notamment retenu l'attention de l'équipe des élus, qui consisterait à faire évoluer le mode d'attribution et de rémunération de la mesure d'amélioration de la gestion pastorale.

Aujourd'hui la CSPC engage sur son dossier PAC collectif une moyenne de 20ha d'estive par exploitation, quelque soit la taille de l'estive gérée par le berger et son troupeau. La proposition est de faire évoluer l'engagement forfaitaire en fonction des pratiques mises en œuvre et notamment de consacrer un bonus aux exploitations transhumant tôt dans la saison, sur des estives cibles où le pâturage précoce est identifié comme levier de maintien des habitats d'intérêt communautaire.

Les critères possibles, qui seront affinés au cours de l'année en groupe de travail, sont les suivants :

Pratiques	
Durée de la transhumance	≤ 3 mois
	4-5 mois
	> 5 mois
Gardiennage	Partiel
	2 fois/jour
	Quotidien (estive avec un salarié, berger sans terre)
Bonus	Traite en montagne (45 jours)
	Début de l'estive entre 1 ^{er} avril et 15 mai

Aujourd'hui, la CSPC dispose d'une grille permettant de prioriser les dossiers (méthode du *scoring*) en fonction de l'enveloppe disponible. Le dispositif plébiscité ici permettra de mettre en place un système de rémunération différent en fonction du type de pratiques mises en œuvre.

- **Regard sur le dispositif**

Aujourd'hui, 1750 hectares ont été engagées en MAEC, ce qui équivaut à 14% de la surface du site Natura 2000. L'enveloppe mobilisée sur le territoire depuis 2015 est de 670 000€. 128 contrats sont actifs. Environ 90% des contrats concernent des surfaces d'estives et sont mobilisées directement par la Commission Syndicale du Pays de Cize qui reverse ensuite le montant des aides aux éleveurs concernés. La dynamique d'engagement est donc positive sur le territoire. La nature des engagements reflète globalement les enjeux du site. Il sera pertinent de poursuivre l'animation en tout particulier sur les zones intermédiaires et les prairies, afin d'augmenter le nombre de contrats consacrés à la fauche de la fougère (précoce et tardive) ainsi qu'à la maîtrise de la fertilisation et au retard de fauche sur les prairies. Enfin, la Commission syndicale du Pays de Cize a été sollicitée avec les autres structures animatrices des MAEC sur le territoire de la montagne basque pour faire remonter les besoins du territoire (cahier des charges, rémunération des mesures...). Nous avons uni nos voix pour rappeler l'importance du maintien des pratiques pastorales traditionnelles sur nos territoires et l'importance d'augmenter la rémunération.

Panpi Munho, éleveur à Saint-Jean-le-Vieux et représentant de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques souligne que les retards de paiement ont considérablement miné le dispositif pendant cette programmation et rappelle qu'il s'agit d'un problème majeur à résoudre à l'aube de la prochaine programmation.

2) Autres actions en lien avec la préservation et la valorisation des milieux agropastoraux

Des actions parallèles à l'animation des MAEC sont menées tout au long de l'année. Certaines actions sont saisonnières et reviennent chaque année :

- Organisation et participation aux commissions locales d'écobuage à l'automne
- Accompagnement sur les dossiers d'aide au gardiennage et validation des plans de gestion au regard des enjeux identifiés sur le site.
- Coorganisation du Concours des Pratiques Agroécologiques avec les animateurs des sites Natura 2000 (passage sur les parcelles prévu les 13 et 20 juin 2022)

❖ **Objectif de développement durable n°2** : Favoriser les habitats forestiers et les espèces d'intérêt communautaires associées

En 2021, aucun projet forestier en lien avec l'animation du DOCOB n'a vu le jour en Cize. Le temps d'animation a été consacré à la réalisation d'une demande de paiement pour un contrat forestier engagé. De nouveaux sites d'expérimentation sont recherchés en forêt publique et privée afin de mettre en place des îlots de sénescence sur des zones cibles du site Natura 2000.

❖ **Objectif de développement durable n°3** : Préserver les populations d'oiseaux et les chiroptères cavernicoles sur le site

- Limiter les risques de mortalité des chiroptères et de leurs proies en améliorant les pratiques de suivi sanitaire des troupeaux

En 2021, nous avons poursuivi l'accompagnement des agriculteurs et agricultrices du site dans la diminution de l'utilisation de produits antiparasitaires. Cet accompagnement repose sur :

- la réalisation d'analyses coproscopiques sur différents lots prédéfinis (exemple : agnelles, brebis à la traite ...)
- l'animation d'une journée d'échange : interprétation des analyses, adaptation de la ration, sensibilisation au pâturage mixte tournant et aux méthodes alternatives de traitement (intégration de plantes à tannins dans l'alimentation par exemple)

Un nouveau volet d'étude s'est rajouté à l'accompagnement, avec la participation de la Commission Syndicale du Pays de Cize à l'échantillonnage de sites suivis dans le cadre du projet Placenet. William Perrin est intervenu à l'occasion de la réunion du COPIL pour présenter ce projet d'étude de l'impact des produits antiparasitaires sur le groupe des coléoptères coprophages (ie : bousiers).

En 2021, 8 estives ont été étudiées en montagne basque afin de pouvoir comparer le cortège d'espèces de coléoptères coprophages en fonction des traitements réalisés sur les troupeaux. Lors de la première saison d'étude en 2021, 2230 individus appartenant à 24 espèces de bousiers ont été inventoriés sur les estives en montagne basque (Cize et Baigorri).

Cependant, les traitements contre les parasites internes étant marginaux en période de transhumance (ils sont réalisés avant la montée puis à la descente), une nouvelle orientation du projet paraît

pertinente. William Perrin propose de passer d'une approche de comparaison intersite à une comparaison à l'échelle de l'estive avant et après traitement.

En 2022, le projet évolue et visera à caractériser l'impact des traitements externes à la deltaméthrine (BUTOX®), utilisés contre les tiques notamment, sur les insectes en montagne. La Commission syndicale du Pays de Cize proposera plusieurs estives pour intégrer cette étude. Elle consistera à observer la décomposition des déjections contaminées ou non à la deltaméthrine. La molécule étant un insecticide à large spectre, on pose l'hypothèse que les déjections contaminées seront moins bien décomposées que les déjections indemnes.

La présentation de l'étude est jointe à ce compte-rendu.

- **Améliorer les capacités trophiques en période hivernale pour les grands rapaces**

En 2021, la Commission syndicale du Pays de Cize a animé son réseau de placettes d'équarrissage naturel et mis en place des pièges photos avec l'association SAIK.

Bilan de l'utilisation des 13 placettes en 2021 :

- 1 427 dépôts consignés dans les registres pour 81 955 kg de « poids carcasse » ;
- Des analyses vétérinaires réalisées régulièrement à l'abattoir de Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- Une organisation collective qui demande une coordination tout au long de l'année par l'animatrice Natura 2000.

Les placettes d'équarrissage mises en place sur le département n'ont pas vocation à assurer l'alimentation des Vautours fauves sur le modèle des placettes mises en place dans les territoires de réintroduction du Vautour fauve. En montagne basque, les placettes ont permis de concentrer et suivre les dépôts auparavant réalisés en pleine nature. Les utilisateurs de la montagne témoignent d'une montagne « plus propre ».

L'inconnu actuel est la proportion de l'alimentation des Vautours fauves permise par les placettes d'équarrissage. Les placettes ne peuvent donc pas être la « variable d'ajustement » pour contrôler les populations de VF puisqu'elles ne sont pas les seuls sites d'alimentation des oiseaux. Un suivi télémétrique visant à identifier toutes les zones d'alimentation des VF permettra d'avancer dans cette recherche de connaissance.

Le bilan détaillé de l'utilisation des placettes est présenté chaque année au sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, en présence des services de l'Etat (DDTM, DDPP, OFB) et de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Suivi des placettes par piège photos :

Les pièges photos installés sur les placettes d'Erreta, Phagalçette et Buluntza ont permis de confirmer l'utilisation des placettes d'équarrissage par le Vautour percnoptère et d'observer le comportement

des Vautours fauve au fil des saisons. Le dispositif de pièges photos ainsi que le suivi des populations a fait l'objet d'une présentation par Isabelle Rebours (présentation jointe au compte-rendu).

- **Assurer les conditions de tranquillité des nicheurs rupestres et des chiroptères cavernicoles**

Le massif cizain est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs. La désignation d'une partie du massif en *Zone de Protection Spéciale* au titre de la directive Oiseaux confirme cette présence et les enjeux de préservation associés.

Certaines espèces font l'objet de restrictions spécifiques en raison des forts enjeux de protection de l'espèce comme le Gypaète barbu. Cette espèce fait notamment l'objet d'un plan national d'actions (PNA)¹.

En Cize, des actions d'animation sont mises en œuvre afin de prévenir d'éventuels dérangements de l'espèce en période de nidification. Cela passe par une large communication des enjeux de préservation de l'espèce auprès des éleveurs et éleveuses lors des réunions de bilan d'utilisation des placettes ainsi qu'en Commission locale d'écobuage. Tous les chantiers déclarés dans des zones de nidification historique du Gypaète barbu sont identifiés. Ensuite, les agriculteurs et agricultrices sont informés de l'enjeu et plusieurs propositions sont faites : anticiper le chantier d'écobuage avant la période de nidification, ou bien se préparer à devoir adapter le chantier en fonction de présence ou non d'un couple au nid.

Sur le secteur d'Oillascoa (St-Michel), un courrier est systématiquement envoyé chaque année aux utilisateurs des parcours du secteur afin de leur rappeler l'organisation collective des chantiers sur la zone. Les demandes sont ici portées par la CSPC et ce sont des élus utilisateurs du secteur qui sont responsables de la mise à feu. Cette organisation permet de s'assurer qu'une bonne communication soit maintenue tout au long de la saison et de pouvoir en fonction du contexte suspendre ou maintenir des chantiers.

Nous poursuivons la communication entre les services de l'Etat et les acteurs de terrain dans le futur et faciliterons la réalisation des chantiers avant la période de cantonnement lorsque cela est possible.

- **Déséquipement d'un site d'escalade**

Un site d'escalade a été équipé illégalement à proximité du site historique de nidification d'Oillascoa à Saint-Michel. La Commission Syndicale du Pays de Cize a décidé de prendre à sa charge le déséquipement du site, qui sera réalisé par les membres du Comité territorial des Pyrénées-Atlantiques de la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). Ce déséquipement a été précédé par la prise d'un arrêté municipal du maire de Saint-Michel, interdisant la pratique de l'escalade sur le site. La publicité de l'arrêté est faite à proximité de l'accès au site.

¹ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Plan national d'actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Gypaete-barbu_2010-2020.pdf

❖ **Objectif de développement durable n°4** : Encadrer/ canaliser les actions touristiques pour un tourisme plus durable

- **Participation à la programmation estivale de l'Etxola**

L'Etxola est un lieu de médiation entre le grand public et le monde de l'agropastoralisme, proposant de la restauration et des animations pendant la période estivale sur le plateau d'Iraty. Le lieu, anciennement baptisé « Chalet de Cize », a été rénové dans le cadre d'un projet transfrontalier POCTEFA.

Des « balades nature » ont été organisées pendant l'été 2021 afin de sensibiliser le grand public à la biodiversité de la montagne cizaine et de rappeler les bonnes pratiques à adopter en montagne pour garantir le respect de la biodiversité animale, végétale, mais aussi des bergers et de leur troupeau. Ces animations seront reconduites en 2022.

- **Réalisation d'une exposition sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires du site**

Une série de 6 kakémonos a été réalisée en collaboration avec le collectif d'illustrateurs-graphistes Boraldes. Cette exposition a été conçue afin de pouvoir être installée en résidence estivale à l'Etxola, centre d'interprétation du pastoralisme situé sur le plateau d'Iraty, mais aussi être installé ponctuellement sur un stand à l'occasion d'un événement. Cet outil de communication permettra à la fois de sensibiliser sur les richesses naturelles du massif cizain mais aussi sur l'importance du maintien des pratiques agropastorales dans la protection de la mosaïque d'habitats.

❖ **Objectif de développement durable n°5** : Améliorer les connaissances scientifiques du site et assurer un suivi des milieux et actions

- **Etude de l'importance de la trame dans les modes de vie et de déplacement du Rhinolophe euryale dans l'ouest la Montagne Basque – LPO Aquitaine**

L'étude a consisté en deux volets : le transpondage (pose de micropuces) de Rhinolophes euryales sur les sites connus d'estivage (sites de mise bas des jeunes) et la lecture des puces sur le site d'hibernation de Bexanka. En parallèle, une cartographie de la trame de déplacement est réalisée par le bureau d'études Terroïko, afin d'identifier d'éventuelles ruptures de trame dans l'aire de déplacement des populations des Rhinolophes euryales. Les conclusions de l'étude permettront d'orienter les gestionnaires sur certaines mesures de gestion et de restauration de la trame bocagère.

Cette étude s'achève en 2022 et une première restitution aura lieu le 15/04/2022 au siège de la LPO à Saint-Jean-Pied-de-Port.

- **Les travaux de suivi de la CATZH 64 (Cellule d'Assistance technique zone humide – CEN Nouvelle-Aquitaine)**

La CATZH est à l'initiative de plusieurs projets de suivis sur le territoire (voir présentation ci-jointe):

- **Protocole Mhéo** : suivi de 5 indicateurs pour évaluer la fonctionnalité des zones humides du massif cizain. Le déploiement de ces indicateurs arrive en complément des suivis d'habitats déjà réalisés par la CATZH64 sur le secteur et permettront d'ajouter une dimension fonctionnelle à la connaissance des milieux humides du territoire. Les indicateurs sélectionnés concernent : les odonates, les amphibiens, l'indice floristique d'engorgement, le niveau piézométrique et le niveau d'humidité du sol (pédologie).
- **Amélioration des connaissances, d'actions de conservation, de gestion des habitats du Desman des Pyrénées sur le département des Pyrénées-Atlantiques** : projet de réactualisation de la carte de répartition du Desman des Pyrénées
- **Projet Life transfrontalier «Kantauribai»** : une série d'action est prévue afin d'améliorer l'état de conservation du Desman des Pyrénées et du Vison d'Europe

- ❖ **Objectif de développement durable n°6** : Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion respectueuse du territoire

- Organisation d'événements et d'animation en partenariat avec le CPIE et le CEN Nouvelle-Aquitaine : sorties nature, chantiers nature
- Animation sur le plateau d'Iraty : « Les Balades Nature » à destination du grand public
- Interventions ponctuelles auprès des étudiants en formation agricole (CFPPA, Diplôme universitaire « Transition agroécologique paysanne », Lycées agricoles)
- Animation d'un module pédagogique à destination des étudiants en 2^e année de BTS GPN (Lycée Errecart – Saint-Palais) sur la gestion pastorale des zones humides. (Avril-Mai 2022)

- ❖ **Objectif de développement durable n°7** : Animer et mettre en œuvre le DOCOB

- **Validation de la Charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 prévoit une liste d'engagements et de recommandations dont la mise en œuvre contribue à la réalisation des objectifs du DOCOB. En contrepartie du respect des éléments de la charte, l'adhérent peut bénéficier d'avantages fiscaux. Les engagements prévus dans la Charte devront obligatoirement être communiqués aux utilisateurs des parcelles, dans le cas où le signataire est propriétaire mais non utilisateur des parcelles. Il est notamment prévu que les obligations liées à la Charte soient intégrées dans la convention liant le propriétaire et l'utilisateur lors de son renouvellement.

Art. R. 414-12 du Code de l'environnement

- I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les

engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

- II. - L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception. L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

La Charte a été rédigée collectivement par les animateurs des sites Natura 2000 de la Montagne Basque puis présentée aux acteurs locaux à l'occasion de réunions d'échanges (le 22/03/2022 à Saint-Jean- Pied-de-Port). Ces réunions de concertation ont permis d'adapter le socle commun de la charte à des réalités locales spécifiques. Un compte-rendu de ces échanges et une version amendée de la Charte ont été envoyés aux membres du COPIL.

En l'absence de questions complémentaires, le Président du comité de pilotage propose aux membres du comité de pilotage de valider par un vote :

- la dernière version de la Charte présentée et amendée à la suite de la réunion du groupe d'échanges le 22/03/2022
- la proposition de feuille de route d'animation du DOCOB pour la période 2022-2023 soumise par l'animatrice

➔ L'assemblée approuve à l'unanimité les propositions du Président. La Charte Natura 2000 fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation et pourra être mise en oeuvre par la structure animatrice

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée par le Président

